



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	34	Voix délibératives	42
Délégués avec pouvoir	7	Membres présents	35

Titulaires présents : 36 (du début au point 2.7), 35 (du point 3.1 à 4.4), 34 (du point 5.1 à 8) et 31 (du point 9.1 à la fin)

AZEMAR Jean-Louis (jusqu'au point 8), **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian (pouvoir de SOULIE Jérôme), **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de MUNOZ Sonia), **CLERGUE** Jean-Claude (jusqu'au point 8), **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne – jusqu'au point 8), **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARMES Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (jusqu'au point 2.7), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir de AUZIECH Cécile), **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis (pouvoir de MAFFRE Alain), **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian (jusqu'au point 4.4), **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul).

Titulaires excusés : 19 (du début au point 2.7), 20 (du point 3.1 à 4.4), 21 (du point 5.1 à 8) et 24 (du point 9.1 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis (à partir du point 9.1), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **CLERGUE** Jean-Claude (à partir du point 9.1), **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François (à partir du point 9.1), **MAFFRE** Alain (pouvoir à TESSON Régis), **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **SAN ANDRES** Thierry (à partir du point 3.1), **SELAM** Fatima, **SOULIE** Jérôme (pouvoir à BORDOLL Christian), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian (à partir du point 5.1).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 04/07/2024-5.1bis
MARQUE SEGALA : PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE PAYS SEGALI – AVEYRON BAS
SEGALA VIAUR – 3CS

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE SUITE A UNE ERREUR DE PLUME

La marque de destination « Ségala, Sauvage de caractère » est née en Aveyron en 2021 et continue à se développer avec l'intégration en 2024 du Carmausin-Ségala.

Faisant suite à la délibération de la 3CS en date du 6 juillet 2023 autorisant l'intégration de l'Office de Tourisme du Ségala Tarnais (OTST) dans la marque « Ségala, sauvage de caractère », il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet d'accord de coopération entre les 3 EPCI pour la mise en œuvre de l'opération marque « SEGALA, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère » et de le valider.

Fort de leurs expériences collaboratives, les présidents des 3 communautés de communes (Pays Segali, Aveyron Bas Ségala Viaur et Carmausin-Ségala) et des OT de ces territoires ont décidé d'élargir le champ d'actions de la marque de destination pour une meilleure lisibilité de la destination « Ségala, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère » et une meilleure cohérence au sein de la stratégie de destination des 3 OT.

Il est convenu un accord entre les parties citées ci-dessus définissant les modalités de coopération, les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

L'accord sera conclu pour la durée du projet dès sa signature par les différentes parties et a minima sur une durée de 3 ans et selon un calendrier de programme pluriannuel détaillé qui sera fourni ultérieurement avec le budget prévisionnel en cours d'élaboration.

Le projet proposé est celui d'une mutualisation de tout ou partie de la stratégie de communication et de promotion touristique à l'échelle des compétences des territoires des 3 OT à travers la définition de la marque de destination « Ségala, Aveyron-Tarn, Sauvage de Caractère » et de ses modalités d'organisation.

Un plan d'actions pluriannuel (3 ans) sera proposé en cohérence avec le contexte local et aux attentes exprimées par les OT et leur EPCI respectif. Une organisation et la mise en œuvre du plan d'actions au niveau opérationnel seront définies par un comité de pilotage et un comité technique définis.

Ainsi, cette démarche de collaboration permettra de :

- Définir une stratégie de communication et de promotion adaptée aux attentes des territoires,
- Déterminer les termes de sa mise en œuvre opérationnelle en ce qui concerne l'organisation (matérielle, RH) et à travers un plan d'actions (action de communication, charte graphique, image identitaire...);
- Définir le programme d'investissement et de fonctionnement à envisager pour mettre en œuvre cette démarche.

L'opération de coopération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires selon une clé de répartition (50% 3CS et 50% PSC/ABSV).

Chaque OT partenaire sera référent d'un dossier à piloter en collaboration avec les autres partenaires. L'OTST sera chargé du dossier SITE INTERNET de la destination SEGALA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de coopération
- **APPROUVE** la participation financière pour la mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** le président à solliciter des aides LEADER, département pour le projet et à signer tous les documents nécessaires pour les demandes de subvention
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Communauté de Communes
4 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET



Accord de coopération pour la mise en œuvre de l'opération intitulée :
Marque de destination partagée « Ségala, Aveyron-Tarn, Sauvage de caractère »

Les personnes soussignées, représentant les EPCI, les territoires de la région naturelle géologique du Ségala, qui s'étend dans l'ouest du département de l'Aveyron, et dans le nord du Tarn, et les partenaires, s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans le présent accord de coopération.

Entre

La Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, dont le siège social est situé 3 rue Balat 12240 Rieupeyroux, représentée par Monsieur Le Meignen Jean Eudes, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération communautaire en date du 8 juin 2020
Ci-après désigné « la CCABSV »

ET

L'Office de Tourisme Pays Ségali, dont le siège social est situé Place des arcades 12800 Sauveterre de Rouergue, représenté par Monsieur André Bories, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du 26 octobre 2022
Ci-après désigné « Office de tourisme PS »

ET

La Communauté de communes Carmausin-Ségala, dont le siège social est situé 2 rue du Gaz 81400 Carmaux, représentée par son président, Didier Somen, et représentant légal l'office de tourisme intercommunal du Ségala Tarnais (OTST) habilité par délibération en date du 16 juillet 2020.
Ci-après désigné « la 3CS »

Vu la délibération de PSC en date du _____ autorisant la mise en œuvre de l'opération de coopération,

Vu la délibération de CCABV en date du _____ autorisant la mise en œuvre de l'opération de coopération,

Vu la délibération de la 3CS en date du 6 juillet 2023 autorisant l'intégration de l'OTST dans la marque Ségala, sauvage de caractère,

PREAMBULE

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), doivent exercer la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme (OT) ». Les OT ont pour missions entre autres la promotion et communication sur leur territoire.

Toutefois, le parcours d'un touriste sur un territoire ne se limite pas aux frontières administratives des EPCI qu'il traverse et des OT dans lesquels il se rend, puisqu'il

cherche avant tout à découvrir un « pays », un territoire.

C'est pourquoi, des logiques de destination touristique doivent guider l'action des communautés qui peuvent collaborer pour accueillir et informer au mieux les visiteurs, leur proposer un large panel d'offres qualitatives pendant leur séjour et profiter, chacune, de la retombée des valeurs générées par leur passage.

Ainsi faisant suite à une réflexion commune, les présidents des intercommunalités et des OT ont identifié la perspective de rapprochements intercommunautaires en ce qui concerne la communication comme nécessaire pour faire progresser la notoriété de la destination.

Fort d'une expérience antérieure de coopération interterritoriale dans le cadre de l'association Ségala Vivant, des actions diverses ont été maintenues entre les 2 offices de tourisme PS et celui de la CCASBV depuis la dissolution de celle-ci et une marque partagée « Ségala, Aveyron, sauvage de caractère » a été créée en 2021.

Aussi, les communautés de communes (PSC et 3CS) et les offices de tourisme du Ségala Tarnais (OTST) et Pays Ségali (OTPS) collaborent également sur un projet d'ampleur nationale et internationale autour du Viaduc du Viaur et de sa vallée.

Fort de ces expériences collaboratives, les Présidents des 3 communautés de communes et des OT ont décidé d'élargir le champ d'actions de la marque de destination et d'intégrer l'OTST pour une meilleure lisibilité de la destination « Ségala, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère » et une meilleure cohérence au sein de la stratégie de destination des 3 OT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord définit les modalités de coopération entre le « chef de file », les partenaires et les territoires mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du projet dès sa signature par les différentes parties et a minima sur une durée de **3 ans** et selon un calendrier de programme pluriannuel détaillé fourni en annexe (annexe __).

Le présent accord couvre dans une première phase la période du **01/09/2024 au 02/09/2027.**

L'accord et le plan d'actions pluriannuel seront renouvelés tacitement chaque année et ce pendant 3 ans.

Article 3 : Présentation de l'opération de coopération et de ses modalités financières

3-1 : Contexte et présentation de l'opération de coopération

Les marques territoriales sont aujourd'hui de plus en plus nombreuses dans le paysage de la communication publique et constituent un véritable outil de différenciation et d'affirmation de l'identité d'un territoire. La Marque Ségala Sauvage de caractère est née en 2021 et continue à se développer avec l'intégration du Ségala Carmausin.

Le projet proposé est celui d'une mutualisation de tout ou partie de la stratégie de communication et de promotion touristique à l'échelle des compétences des territoires des 3 OT à travers la définition de la marque de destination « Ségala, Aveyron-Tarn, Sauvage de Caractère » et de ses modalités d'organisation.

Un plan d'actions pluriannuel (3 ans) sera proposé en cohérence avec le contexte local et aux attentes exprimées par les OT et leur EPCI respectif. Une organisation et la mise en œuvre du plan d'actions au niveau opérationnel seront définies par un comité de pilotage et un comité technique défini ci-dessous (parties 3-3 et 3-4).

Ainsi, cette démarche de collaboration permettra de :

- Définir une stratégie de communication et de promotion adaptée aux attentes des territoires,
- Déterminer les termes de sa mise en œuvre opérationnelle en ce qui concerne l'organisation (matérielle, RH) et à travers un plan d'actions (action de communication, charte graphique, image identitaire...);
- Définir le programme d'investissement et de fonctionnement à envisager pour mettre en œuvre cette démarche.

Les enjeux sont donc :

- Être identifiable par tous et se distinguer par une image et une marque unique ;
- Développer l'attractivité des territoires sans nuire au cadre de vie des habitants et des visiteurs ;
- Être compétitif et différenciant grâce à la marque « Ségala, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère »
- Favoriser le partage des flux de visiteurs entre les territoires limitrophes ;
- Mutualiser les moyens de communication et de promotion pour une destination plus performante.

3-2 : Modalités financières de l'opération en coopération

L'opération de coopération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires selon une clé de répartition et présenté en annexe ___.

Le détail du financement et les dépenses prévisionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération sont précisés dans l'annexe ___. Ils pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires du présent accord après approbation des organes délibérant.

Ce projet est éligible au dispositif LEADER.

Un dossier sera déposé conjointement auprès du GAL Pôle Territorial Albigeois et des Bastides et du GAL Pôle Territorial Centre Ouest Aveyron.

En complément, une demande de subvention sera déposée auprès des Conseils Départementaux du Tarn et de l'Aveyron.

L'autofinancement restant à charge pour les partenaires est réparti de la manière suivante :

- 50% à la charge de la CCABS et OTPS (les 50 % sont répartis tels que 30 % pour la CCABS et 70 % pour OTPS)
- 50% à la charge de la 3CS

3-3 : Comité de pilotage de la coopération

Le pilotage de la coopération est défini ainsi :

- Chef de file administratif :
- Coordination opérationnelle :
- Maîtrises d'ouvrage : Communautés de Communes (3CS, CCABSV, PSC) et offices de tourisme partenaires de l'opération (OTST, OTPS, OTABSV)

Le chef de file réunit, jusqu'au terme des obligations de l'opération, un comité de pilotage (COFIL) chargé de définir et suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Le COFIL est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal d'une réunion par an. En cas de litiges, le COFIL sera l'organe délibérant sur le désaccord.

Constitution du Comité de pilotage :

- La Présidente de PSC, le Président et le Vice-Président de l'OTPS, la directrice de l'OT;
- Le Président de la CCABSV et le Vice-Président en charge du tourisme, la directrice de l'OT ;
- Le Président de la 3CS, le Vice-Président en charge du tourisme, la directrice de l'OT.

Constitution du comité technique :

- Les directrices des OT : PSC, AS et 3CS
- 1 élu référent représentant le COFIL et faisant le lien avec celui-ci.
- Les chargés de communication des OT ou techniciennes référentes

Le comité technique sera chargé de suivre et de mettre en œuvre l'élaboration de la stratégie validée par le COFIL.

Il se réunira préalablement à chaque comité de pilotage pour valider techniquement le contenu présenté au comité de pilotage.

Des points réguliers seront organisés auprès des instances décisionnelles des OT partenaires par les directrices concernées par chaque territoire.

Article 4 : Obligations et responsabilités du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord.

Il est responsable de la coordination de l'opération et s'acquitte des obligations suivantes :

- Piloter et coordonner l'élaboration du projet de coopération, y compris la rédaction de l'accord de coopération ;
- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire ;
- Organiser le comité de pilotage
- Préparer les rapports et les états d'avancement ;
- Suivre et mettre à jour régulièrement le plan d'actions et la maquette financière ;
- Vérifier que les actions locales sont cohérentes avec le champ et les objectifs du projet ;
- Promouvoir et coordonner la communication relative au projet.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire du comité technique réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file selon les modalités prévues dans le présent accord.

A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les missions attribuées ;
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file dans les délais ;
- S'impliquer dans le projet commun ;
- Participer aux actions conjointes ;
- S'impliquer dans la gouvernance du projet ;
- Assurer de communiquer l'information aux organes délibérants de chaque EPCI.
- Respecter les délais et organisation mise en place.

Chaque OT partenaire sera référent d'un dossier à piloter en collaboration avec les autres partenaires (voir plan d'actions pluriannuel _ annexe). Des étapes de validation au sein du comité technique seront prévues pour assurer l'avancée des dossiers et la représentativité de tous. En cas de désaccord au sein du Comité Technique, le chef de file réunira le COPIL pour une prise de décision définitive.

Article 6 : Utilisation de la Marque

La marque « Ségala, Aveyron-Tarn, Sauvage de Caractère », dès la signature du présent accord, sera partagée par les 3 partenaires et territoires selon les mêmes conditions. Les chartes graphique et éthique de la marque vont être validées par les 3 parties. Chaque partenaire s'engage à respecter ces mêmes chartes.

Les mêmes partenaires ont à disposition l'utilisation libre de droits de la marque « Ségala, Aveyron-Tarn, Sauvage de Caractère » - en cohérence des projets définis par le Comité de Pilotage.

Ne pouvant effectuer une modification de la marque déposée le 9 mars 2022 sous le nom de « Ségala, Aveyron, Sauvage de caractère », celle-ci fera l'objet d'un nouveau dépôt à l'INPI au nom des 3 partenaires dépositaires pour la protéger en matière de promotion et commercialisation. Le nom déposé sera « Ségala, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère ».

L'OTST, étant immatriculé et inscrit au registre des agences de voyages, propose de commercialiser avec sa licence les produits de toute la destination Ségala soit le périmètre des 3 territoires de compétence des OT et leur intercommunalité. Une convention de partenariat précisera toutes les modalités pour assurer un bon fonctionnement entre les structures. Les produits en vitrine et vendus seront sous la bannière de la marque qui sera utilisée à usage commercial.

Article 7 : Modification de l'accord de coopération

7.1 – Modification générale

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. Celui-ci devra être signé par l'ensemble des partenaires associés, après approbation des organes délibérants (EPCI).

7.2 – Modification des modalités financières

La/les demande(s) de modification du plan de financement et d'aides déposées devra faire l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération de coopération fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, les annexes devront être modifiées par voie d'avenant, après approbation des organes délibérants (EPCI).

7.3 – Clause permettant l'intégration / la défection de partenaires

Modalités pour l'intégration d'un partenaire :

Pour l'intégration de nouveaux partenaires, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux et entrants du projet ainsi que des informations sur les modifications financières induites par cette intégration. L'autorité de gestion sera tenue informée de ces évolutions. Le nouveau partenaire devra participer financièrement au prorata des modalités financières visibles ultérieurement.

Modalités en cas de défection d'un partenaire :

En cas de défection d'un partenaire, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux ainsi que des informations sur les modifications financières induites par la défection. **Le partenaire souhaitant se retirer de l'accord devra s'acquitter du solde des projets pour lesquels il s'était engagé.**

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation de l'opération de coopération avec les actions planifiées (calendrier des actions)

Annexe 2 : Plan de financement avec la clé de répartition et détails du budget prévisionnel

Fait en 3 exemplaires. Le _____

Pour l'OT PS

André Bories, Président

Pour la CCABSV

Jean-Eudes Le Meignen, Président

Pour la 3CS

Didier Somen, Président

BUDGET PREVISIONNEL - PROJET DE COOPERATION
 Version - 6 septembre 2023
 Montants TTC pour le moment (à préciser)

	2023			2024			2025			2026			TOTAL	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		Autofinancement sans leader	Autofinancement avec leader
Axe 1 - Accompagnement et ingénierie de projet														
1.1 Suivi de fonctionnement HR	64%	Gal 12	320,00 €	64%	Gal 12	845,21 €	64%	Gal 12	422,81 €	64%	Gal 12	422,81 €		
1.2 Dépôt INPI	64%	Gal 81	320,00 €	64%	Gal 81	845,21 €	64%	Gal 81	422,81 €	64%	Gal 81	422,81 €		
	1 000 €			2 640 €			1 320 €			1 320 €				
		Autofinancement sans leader			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement		Autofinancement sans leader	Autofinancement avec leader
	50%	OT ST	180 €	OT ST	475 €	OT ST	238 €	OT ST	238 €	OT ST	661 €	661 €	3 142 €	1 131 €
	25%	OT PS	90 €	OT PS	238 €	OT PS	119 €	OT PS	119 €	OT PS	330 €	330 €	1 571 €	566 €
	25%	OT AS	90 €	OT AS	238 €	OT AS	119 €	OT AS	119 €	OT AS	330 €	330 €	1 571 €	566 €
Sous-total	1 000 €		1 000 €	2 641 €		2 641 €	1 321 €		1 321 €	1 321 €		1 321 €	6 284 €	6 284 €
Axe 2 - Organisation de l'inauguration														
2.1 Conception manifeste et intervention	64%	Gal 12	- €	64%	Gal 12	2 694,00 €	64%	Gal 12	- €	64%	Gal 12	- €		
2.2 Impression et envoi invitation	64%	Gal 81	- €	64%	Gal 81	1 796,00 €	64%	Gal 81	- €	64%	Gal 81	- €		
2.3 Conception vidéomotion				1812,5										
				1300										
				2500										
		Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement		Autofinancement sans leader	Autofinancement avec leader
	50%	OT ST	- €	OT ST	2 806 €	OT ST	- €	OT ST	0 €	OT ST	0 €	0 €	2 806 €	2 806 €
	25%	OT PS	- €	OT PS	505 €	OT PS	- €	OT PS	0 €	OT PS	0 €	0 €	1 403 €	505 €
	25%	OT AS	- €	OT AS	505 €	OT AS	- €	OT AS	0 €	OT AS	0 €	0 €	1 403 €	505 €
Sous-total	- €		- €	5 613 €		5 613 €	- €		- €	0 €		0 €	5 613 €	5 613 €
Axe 3 - Communication numérique														
Site internet	64%	Gal 12	- €	64%	Gal 12	10 048 €	64%	Gal 12	768,00 €	64%	Gal 12	64 €		
Display	64%	Gal 81	- €	64%	Gal 81	10 048,00 €	64%	Gal 81	768,00 €	64%	Gal 81	64,00 €		
reportage photo				30000										
reportage photo				1200										
Reportage mini-vidéo thématique 1min				200 €										
Campagne Facebook/Instagram payante				200 €										
		Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement		Autofinancement sans leader	Autofinancement avec leader
	50%	OT ST	- €	OT ST	15 700 €	OT ST	432 €	OT ST	100 €	OT ST	36 €	17 000 €	6 120 €	
	25%	OT PS	- €	OT PS	2 826 €	OT PS	216 €	OT PS	50 €	OT PS	18 €	8 500 €	3 060 €	
	25%	OT AS	- €	OT AS	2 826 €	OT AS	216 €	OT AS	50 €	OT AS	18 €	8 500 €	3 060 €	
Sous-total	- €		- €	31 400 €		31 400 €	2 400 €		2 400 €	200 €		200 €	34 000 €	34 000 €
Axe 4 - Communication Editions														
Création du fond de carte Ségala		Gal 12			Gal 12			Gal 12			Gal 12			
Affiche Promo - Impression		Gal 81			Gal 81			Gal 81			Gal 81			
Doc Groupes - Impression				400 €										
Guide en Famille OTPS/OTAS Impression				500 €										
Guide en Famille OTPS/OTAS - PAQ				1 500 €										
Livret Restau et sites OTPS/OTAS - Impression				1 320 €										
Livret Restau et sites OTPS/OTAS - PAQ				1 741 €										
Carte du Ségala - Impression				990 €										
Carte du Ségala - PAQ				1 609,3 €										
Magazine de séduction 3 OT - PAQ				462 €										
Magazine de séduction 3 OT - Impression (15000)														
	50,00%	OT ST	- €	OT ST	1 486 €	OT ST	11 154 €	OT ST	8 196 €	OT ST	8 196 €	20 835 €		
	25,00%	OT PS	- €	OT PS	3 518 €	OT PS	5 577 €	OT PS	4 098 €	OT PS	4 098 €	13 193 €		
	25,00%	OT AS	- €	OT AS	3 518 €	OT AS	5 577 €	OT AS	4 098 €	OT AS	4 098 €	13 193 €		
Sous-total	- €		- €	8 522 €		8 522 €	22 100 €		22 307 €	16 392 €		16 392 €	47 221 €	47 221 €
Axe 5 - Communication Presse														
Diffusion dans le Centre Presse guide en Famille		Gal 12			Gal 12			Gal 12			Gal 12			
accueil Influenceur		Gal 81			Gal 81			Gal 81			Gal 81			
Article presse spécialisée "Balades"				825 €										
Article presse spécialisée VTT				1 000 €										
		Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			
		OT ST	- €	OT ST	913 €	OT ST	2 163 €	OT ST	2 000 €	OT ST	2 000 €	5 075 €		
		OT PS	- €	OT PS	456 €	OT PS	1 081 €	OT PS	1 000 €	OT PS	1 000 €	2 538 €		
		OT AS	- €	OT AS	456 €	OT AS	1 081 €	OT AS	1 000 €	OT AS	1 000 €	2 538 €		
Sous-total	- €		- €	1 825 €		1 825 €	4 325 €		4 325 €	4 000 €		4 000 €	10 150 €	10 150 €
Axe 6 - Communication Salons														
salon de la randonnée Lyon (frais)		Gal 12			Gal 12			Gal 12			Gal 12			
salon de la randonnée Lyon (inscription)		Gal 81			Gal 81			Gal 81			Gal 81			
salon Oxygene - Toulouse (frais)				1 000 €										
salon Oxygene - Toulouse (inscription)				350 €										
IFTM (frais)				1 000 €										
IFTM (inscription)				1 500 €										
Rennes ou Nantes (frais)														
Rennes ou Nantes (inscriptions)														
		Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			
		OT ST	- €	OT ST	1 925 €	OT ST	2 700 €	OT ST	7 350 €	OT ST	7 350 €	11 975 €		
		OT PS	- €	OT PS	963 €	OT PS	1 350 €	OT PS	3 675 €	OT PS	3 675 €	5 988 €		
		OT AS	- €	OT AS	963 €	OT AS	1 350 €	OT AS	3 675 €	OT AS	3 675 €	5 988 €		
Sous-total	- €		- €	3 850 €		3 850 €	5 400 €		5 400 €	14 700 €		14 700 €	23 950 €	23 950 €
Axe 7 - Communication Autres														
3 Podcast de 15 min		Gal 12			Gal 12			Gal 12			Gal 12			
Ajouter Défi d'elles : subvention de 30000€		Gal 81			Gal 81			Gal 81			Gal 81			
PAO par Emeline : année N														
		Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			
		OT ST	- €	OT ST	- €	OT ST	1 500 €	OT ST	1 500 €	OT ST	1 500 €	3 000 €		
		OT PS	- €	OT PS	- €	OT PS	750 €	OT PS	750 €	OT PS	750 €	1 500 €		
		OT AS	- €	OT AS	- €	OT AS	750 €	OT AS	750 €	OT AS	750 €	1 500 €		
Sous-total	- €		- €	- €		- €	3 000 €		3 000 €	3 000 €		3 000 €	6 000 €	6 000 €
Axe 8 - Goodies														
stylos (1000)		Gal 12			Gal 12			Gal 12			Gal 12			
ecocups (500)		Gal 81			Gal 81			Gal 81			Gal 81			
stickers (1000)				1 123 €										
totebags (1000)				432 €										
sacs en papier (1000)				1 151 €										
tee shirt				1 747 €										
ou veste sans manches (20)														
10 kakémonos														
		Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			
		OT ST	2 227 €	OT ST	5 831 €	OT ST	- €	OT ST	1 837 €	OT ST	1 837 €	9 895 €		
		OT PS	1 113 €	OT PS	2 916 €	OT PS	- €	OT PS	919 €	OT PS	919 €	4 947 €		
		OT AS	1 113 €	OT AS	2 916 €	OT AS	- €	OT AS	919 €	OT AS	919 €	4 947 €		
Sous-total	4 453 €		4 453 €	11 663 €		11 663 €	- €		- €	3 674 €		3 674 €	19 790 €	19 790 €
Axe 9 - Organisation Défi d'elles														
Hébergements		Gal 12			Gal 12			Gal 12			Gal 12			
Restauration		Gal 81			Gal 81			Gal 81			Gal 81			
Transports														
Promotion														
Global à répartir														
		Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			Autofinancement			
	</													